

Frontières du plateau continental

Mlle Bégin: Saint-Michel.

M. Crouse: J'ai pris l'habitude de ne pas interrompre mes collègues de la Chambre ni ceux qui appuient le gouvernement.

M. Guay (Saint-Boniface): Elle dit que ce que vous faites est bien.

M. Crouse: Si c'est vrai, bravo! Dans ce coin-ci de la Chambre, on n'entend pas très bien.

Pour terminer, j'appuie en principe la demande du député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe qui voudrait que le gouvernement actuel étudie sérieusement sa requête, demandant certains documents qui nous renseigneraient et, espérons-le, nous porteront à mieux comprendre les mesures prises par le gouvernement pour aboutir à un accord.

C'est peut-être le secret entourant les activités du gouvernement qui nous inquiète le plus. Comme n'importe qui de l'autre côté, nous aimerions parvenir à une entente acceptable afin d'aboutir à un accord pour les régions que j'ai mentionnées, Saint-Pierre et Miquelon et la zone du banc Georges qui sont deux secteurs de pêche très intéressants non seulement pour les pêcheurs de Terre-Neuve, mais ceux de toutes les régions de l'Atlantique. J'espère donc qu'on examinera soigneusement cette demande et que le gouvernement actuel prendra bientôt des mesures pour régler cette question importante.

M. Mike Landers (Saint-Jean-Lancaster): Monsieur l'Orateur, j'ai appris quelque chose aujourd'hui. Le député de Mississauga (M. Abbott) a signalé qu'à un moment donné, il n'y avait qu'un député de l'opposition officielle à la Chambre. Je suis heureux de voir que depuis qu'ils ont appris que j'allais parler, leur nombre a quintuplé.

Des voix: Bravo!

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Naturellement, je suis impatient d'entendre le député de Saint-Jean-Lancaster (M. Landers). Toutefois, si le début de son discours est un avant-goût de son contenu, il risque de tous nous faire fuir.

M. Landers: Comme leur nombre a quintuplé, je dois donc supposer qu'ils sont venus apprendre quelque chose.

Des voix: Bravo!

M. Landers: Avant de commencer ce discours ésotérique, j'aimerais signaler que non seulement le député de Saint-Jean-Lancaster (M. Landers) était à la Chambre quand on a invoqué le Règlement, mais aussi le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), dont la mère venait de Saint-Jean, au Nouveau-Brunswick. Ainsi, la côte sud du Nouveau-Brunswick était représentée non seulement de corps, mais aussi d'esprit.

Au fond, les documents demandés ne sont pas rendus publics parce qu'ils tombent sous le coup de l'exemption n° 3 des «Directives concernant les avis de motion portant production de documents», qui exemptent:

Les documents portant sur les relations internationales dont la publication pourrait nuire à la poursuite des relations du Canada avec l'étranger; (la publication de documents reçus d'autres pays ne peut se faire qu'avec la permission du pays expéditeur).

[M. Crouse.]

De plus, monsieur l'Orateur, les exceptions suivantes s'appliquent en tout ou en partie aux documents requis. D'abord l'exception n° 10:

Les documents portant sur des négociations devant aboutir à un contrat...

En l'occurrence, un accord international possible. Puis l'exception n° 15:

Les notes de service ministérielles.

La motion n° 70 réclame la production de copie de tous les procès-verbaux, lettres et télégrammes qui se rapportent aux négociations. Étant donné cette formulation, il fait peu de doute que les documents requis par la motion entrent dans les catégories visées par les exceptions n°s 3, 10 et 15.

En ce qui concerne d'abord l'exception n° 3 on peut raisonnablement supposer qu'il y aurait accord général pour ne pas publier les documents, si cette publication risquait de nuire à nos relations futures avec l'étranger.

Je vois que j'ai épuisé mon temps de parole; mais j'aurais quand même beaucoup d'autres arguments utiles à apporter dans ce débat.

Une voix: Continuez.

M. Landers: Comme j'allais le dire, monsieur l'Orateur, la question est de savoir si la publication des documents concernés nuirait vraiment à ces relations.

Dans le cas présent, il ne fait à peu près pas de doute que cette publication causerait du tort. Les négociations dont il s'agit ont été menées sous le sceau du secret. La publication des documents demandés se trouverait donc à violer rétroactivement ce secret. Cela équivaudrait à manquer de parole, et cela n'est vraiment pas de nature à faciliter nos relations avec l'étranger.

Parmi les documents demandés figurent en outre des notes adressées par un État étranger. Pour s'en tenir aux directives, il faudrait donc le consentement du pays expéditeur pour les publier. A cet égard, il y a lieu de se rappeler que ces notes ont été reçues sous le sceau du secret. L'opposition demande le dépôt de documents reçus sous le sceau du secret.

M. Marshall: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je ne le fais pas d'habitude, mais la motion que j'ai présentée concerne la position adoptée par notre pays dans la négociation d'accords internationaux. Elle ne concerne donc pas seulement les moyens de subsistance des Canadiens, mais encore la position du pays. Elle peut avoir des incidences sur beaucoup de populations affamées du tiers monde.

Sans chercher à critiquer qui que ce soit, je dois dire que l'affaire tourne à la rigolade. Je regrette d'avoir même déposé la motion. J'aurais pu la présenter dans ma propre région, par la voie de la presse. Il est dégoûtant d'avoir à entendre des choses pareilles.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Comme il est 6 heures, l'heure réservée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire est écoulée. Je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 heures.)